

Les radicalisés pourront être signalés aux maires

🏠 > Faits divers | Jeanne Cassard et Eric Pelletier | 23 mai 2018, 22h18 | MAJ : 23 mai 2018, 22h20 | [f](#) [t](#) [m](#) 19



En 2015, Bruno Beschizza, le maire LR d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) avait été parmi les premiers à plaider pour de telles dispositions. (Illustration) LP/G.B.

La décision du chef de l'Etat suscite une franche hostilité parmi les agents du renseignement.

Emmanuel Macron rompt avec le dogme du « tout Etat » en matière de lutte antiterroriste. Mardi, [dans son discours sur les banlieues](#), le chef de l'Etat a souhaité que les préfets « échangent » avec les maires sur la présence dans leur commune d'islamistes radicalisés. Ce qui suppose la transmission aux élus locaux d'informations sensibles recueillies par les services de renseignement (DGSI, renseignement territorial...) et versées au fichier dit des « radicalisés » ([FSPRT](#)). Une base de données qui intègre quelque 20 000 noms.

Cette décision du chef de l'Etat marque une mini-révolution dans le système français fondé sur la confidentialité et le cloisonnement des données collectées par le ministère de l'Intérieur. Sans surprise, l'initiative présidentielle suscite des réactions très positives chez les maires, à commencer par [Bruno Beschizza](#) (LR, Aulnay-sous-Bois en Seine-Saint-Denis). En 2015, il avait été parmi les premiers à plaider pour

de telles dispositions. « Ce qui m'intéresse en tant que maire d'une ville de 83 000 habitants, c'est de savoir si dans mes effectifs d'agents municipaux ou dans la ville, [il existe des personnes dangereuses ou radicalisées](#) », résume-t-il.

Pour Guy Lefrand (LR, Evreux dans l'Eure), « il est normal que les maires aient accès à ces informations dans la mesure où les communes assurent une partie de la compétence régaliennne de la sécurité. » « Cette annonce du Président Macron va dans le sens de la proposition de loi que j'avais déposée en 2016 [prévoyant que les maires soient informés de la présence de fichés dans leur commune](#), renchérit le sénateur (Union centriste) Hervé Maurey. La communication de ces informations ne doit pas être à la simple « discrétion » des préfets. Ils doivent avoir l'« obligation » de transmettre ces informations aux maires. »

«On risque de donner l'alerte à nos objectifs»

Les agents du renseignement sont, eux, très réservés, pour ne pas dire hostiles à une telle évolution. Leurs réserves se fondent sur des considérations à la fois opérationnelles et éthiques. « Dans une petite commune, l'information va être connue très rapidement, du fait des liens amicaux, voire familiaux, prédit un cadre. Ce qui se traduira par une surveillance de curiosité. On risque de donner l'alerte à nos objectifs. »

« La perte de contrôle de l'information émanant d'un fichier qui obéit à des règles strictes est dangereuse. On court un double risque : celui du lynchage social et celui de la fragilisation d'éventuelles surveillances. Nous sommes absolument réfractaires à toute divulgation d'objectifs à des tiers », font valoir pour leur part Sabine Filippini et Laurent Massonneau du syndicat Unsa-officiers.

Dans l'esprit d'Emmanuel Macron, les préfets de département seront la clé de voûte du système. C'est à eux que reviendra le choix de transmettre (ou non) les informations aux maires. Sur quels critères ? Le ministre de l'Intérieur doit faire des propositions d'ici au mois de juillet.